

## Règlement Trail de l'Argentonnay 2025

### Article 1 – Présentation de l'événement

L'association Trailers des Vallées organise un trail qui se déroule le dimanche 5 octobre 2025, comprenant trois distances :

- 10km : départ à 9h30
- 24km : départ à 9h00 (système d'hydratation personnel obligatoire)
- 40km : départ à 7h30 (téléphone portable chargé, lampe frontale, système d'hydratation personnel et gilet jaune obligatoires ; couverture de survie et sifflet fortement recommandé)

Les départs auront lieu depuis le complexe sportif d'Argentonnay (Rue de la Gendarmerie, 79150 Argentonnay).

### Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes en ligne jusqu'au 21 septembre 2025 minuit sur le site de RUNCHRONO. Aucun dossard ne sera délivré le jour de la course sans inscription préalable. Le nombre de participants peut être limité pour chaque course.

Épreuves ouvertes à tous les licenciés FFA ou non licenciés : né(e)s en 2007 et avant pour la course de 10 km, né(e)s en 2005 et avant pour la course de 24 km et nés en 2005 et avant pour la course de 40 km.

Tout athlètes non licenciés doit fournir à l'inscription une copie du PPS valide le jour de la course téléchargeable sur <https://pps.athle.fr/>.

Il est expressément signalé que les participants courent sous leur propre responsabilité.

Tout athlètes licenciés à la FFA peut fournir une copie de sa licence en cours.

Droit d'inscription : l'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription et la validation du PPS ou de la licence FFA.

### Article 3 – Tarifs

- 10 km : 11€ + 1€ de frais d'inscription
- 24 km : 18€+ 1 € de frais d'inscription
- 40 km : 25€+1€ de frais d'inscription

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

#### Article 4 – Remise des dossards

La remise des dossards se fera à partir de 6h30, le jour de la course, et seront closes 30 mn avant le départ de chaque course.

#### Article 5 – Barrière Horaires

Sur la course des 40km, la barrière horaire est fixée à 12h00 au 30ème kilomètre. Au-delà les coureurs seront rapatriés à l'arrivée par l'organisation.

#### Article 6 – Ravitaillements Solides et liquides

- 10 km : 1 ravitaillement en course et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 24 km : 2 ravitaillements en course et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 40 km : 3 ravitaillements en course et 1 ravitaillement à l'arrivée

Il n'y a plus de gobelets jetables chaque coureur doit se munir d'une ECO - TASSE

Les ravitaillements comprennent des aliments solides et liquides. Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones prévues.

#### Article 7 – Sécurité et balisage

Les circuits (routes et chemins), seront balisés, mais non fermés à la circulation.

Les coureurs doivent respecter le code de la route et se soumettre aux recommandations des commissaires.

En application de l'article 20 du règlement de la CDR79, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés en dehors de l'organisation sont formellement interdits sur le parcours.

Le parcours est balisé et encadré par des bénévoles et/ou signaleurs. Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours. Le non-respect du balisage ou des consignes de sécurité entraînera la disqualification.

Une équipe médicale est présente sur le site. En cas de problème, le coureur doit alerter un bénévole ou utiliser son téléphone pour prévenir l'organisation. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

#### Article 8 – Respect de l'environnement

Le trail se déroule en milieu naturel et sur des propriétés privées. Il est formellement interdit de jeter des déchets en dehors des zones de ravitaillement. Tout comportement irrespectueux entraînera une disqualification immédiate.

Limitez au maximum votre impact, nous comptons sur vous.

#### Article 9 – Classements et récompenses

Un classement général et par catégorie sera établi pour chaque distance. La remise des récompenses se déroulera à partir de midi, les trois premiers hommes et femmes de chaque distance seront récompensés.

#### Article 10 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants d'être couvert par sa propre assurance individuelle accident.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

#### Article 11 – Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles prises pendant l'événement à des fins de communication sur tout support et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

#### Article 12 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement, engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, et portera le dossard entièrement lisible sur la poitrine. Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours.

